

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,,
- VU** le Code du sport, notamment les articles L.113-2 et R.113-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre du dispositif Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 525,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le règlement d'intervention du dispositif d'aide "sport pour tous" - conventions avec les ligues

et comités sportifs régionaux,

- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant la convention-type dans le cadre du dispositif d'aide "sport pour tous" - conventions avec les ligues et comités sportifs régionaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente 6 juin 2019 approuvant la convention-type dans le cadre du dispositif d'aide "Haut niveau - de la détection à l'excellence",
- VU** la délibération de la Commission permanente 6 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention du dispositif d'aide "Haut niveau - de la détection à l'excellence",
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention du dispositif « matériel sportif - sport et handicap »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention-type dans le cadre du dispositif « matériel sportif - sport et handicap »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Bourses individuelles de formation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Plan d'accompagnement,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 11 800 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1, dans le cadre du sport pour tous,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 11 800 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 11 000 € à la ligue de sport adapté dans le cadre du "Sport pour tous",

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 1 300 € sur une dépense subventionnable de 2 160 € TTC à la ligue de sport adapté dans le cadre du "Sport pour tous",

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 3 000 € à la ligue de sport adapté dans le cadre du "Sport de haut niveau",

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux conventions-types approuvées par délibération du Conseil régional du 16 au 17 décembre 2021 pour le "Sport pour tous" et de la Commission permanente du 6 juin 2019 pour le "haut niveau",

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 24 630 € en faveur de six associations dans le cadre du dispositif "Sport et Handicap - matériel sportif" présentées en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 24 630 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021,

ADOPTE

le règlement de l'appel à projets relatif à la prévention des violences sexuelles dans le sport présenté en annexe 3,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 184 690 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des bourses individuelles de formation présentés en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 184 690 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 174 000 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des Plans d'accompagnement présentés en annexe 5,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 174 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € en faveur de la SARL NICOLAS TOUZAIN DEVELOPPEMENT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention avec la SARL NICOLAS TOUZAIN DEVELOPPEMENT, présentée en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un montant total de subventions 413 900 € en faveur des associations présentées en annexe 7,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 413 900 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

AUTORISE

le report de dates des manifestations organisées sur l'année 2022 en raison de la crise sanitaire, avec effet rétroactif des dossiers votés lors de la Commission permanente du 25 février 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 € pour la passation d'un marché négocié auprès de la Société Ironman.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs